



ARRÊTE MUNICIPAL N° 016/2024

**Permission de voirie
portant
occupation du domaine public routier**

Le Maire de la commune d'OBERBRONN

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L113-4, L115-1, R*115-1 et suivants, R*141-12, R*141-13 et suivants,
- VU le Code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment ses articles, L45-9, L47 et R*20-45 à R20-54,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,
- VU le dossier fourni par NIEDERBRONN THD en date du 09/08/2021 et joint en pièce annexe du présent arrêté.

Arrête

Article 1 : Permission de voirie

La société NIEDERBRONN THD est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal. Les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté portant permission de voirie ainsi que leur localisation sont détaillés à l'article 3 « Nature des ouvrages ».

Cette permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques, au sens notamment des articles L32 à L32-5, L33 à L33-13 du CPCE, exercée par le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires auxquelles il est soumis et des dispositions particulières détaillées ci-après.

Article 2 : Cession et durée

Pour les ouvrages détaillés à l'article 3, la permission de voirie est établie pour une durée de trente (30) ans. Elle prend effet à la date de signature des présentes, sous réserve du respect des dispositions de l'article 3. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire.

Néanmoins, afin de garantir la continuité du service public, dans l'hypothèse où la gestion du réseau public opérée par NIEDERBRONN THD viendrait à prendre fin de manière anticipée, quel qu'en soit le motif, il est d'ores et déjà admis que l'autorité délégante se substituera de plein droit à NIEDERBRONN THD.

S'il souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance suscitée, le permissionnaire devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Article 3 : Nature des ouvrages

Le permissionnaire remettra à l'autorité gestionnaire du domaine public un dossier technique détaillé des ouvrages occupant le domaine public routier tel que précisé sur le plan annexé, pour une surface de 2 m² et faisant l'objet de la présente permission de voirie.

Article 4 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages – Responsabilité

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voiries. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Travaux ultérieurs sur le réseau routier

Conformément aux dispositions de l'article R20-49 du Code des postes et communications électroniques, *« lorsqu'il procède à des travaux rendant nécessaires le déplacement ou la modification de l'installation, le gestionnaire informe l'occupant de la date à laquelle le déplacement ou la modification devront être réalisés avec un préavis qui, sauf urgence, ne peut être inférieur à deux mois ».*

Lorsque les travaux réalisés dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination nécessitent le déplacement ou la modification des ouvrages, leur déplacement ou leur modification est à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Retrait de la permission

Les permissions de voirie sont par définition personnelles, précaires et révocables.

Les permissions de voirie étant accordées pour l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques au sens notamment des articles L32 à L32-5, L33 à L33-13 du CPCE, ces dernières seront retirées de fait si le demandeur perd sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques.

Article 7 : Situation des ouvrages au terme de la permission et en cas d'abandon

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

Article 8 : Redevance

La redevance est calculée conformément à l'article R. 20-52 du code des postes et des communications électroniques.

Article 9 : Affichage

Ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune

SRO 67-005-ADM Commune de Oberbronn

Accusé de réception en préfecture
067-216703405-20240130-ARRETEMUN016-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

La facture est à adresser à :

NIEDERBRONN THD – 2247 Voie de l'Orée – 27100 VAL DE REUIL

Fait à OBERBRONN, le 30 janvier 2024



Le Maire,

Patrick BETTINGER

Diffusions :

Le permissionnaire, la commune, le TPG, le préfet, pour information

Pièce annexe : Dossier de SRO référencé N°67 005 ADM APS ETU DTH CIR 001 A1

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie.

SRO 67-005-ADM Commune de Oberbronn

Accusé de réception en préfecture
067-216703405-20240130-ARRETEMUN016-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Annexe : Positionnement de l'implantation sur plan cadastré

Rue Born



SRO 67-005-ADM Commune de Oberbronn

Accusé de réception en préfecture
067-216703405-20240130-ARRETEMUN016-AR
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024